



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eygliers

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 4 NOV. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 41 – PR 0+085 au PR 1+420
Commune de Savines-le-Lac

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 02 novembre 2022 par laquelle PROVENCE ALPES CANALISATIONS sise ZA le Saruchet 05230 MONTGARDIN, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de renouvellement de la conduite AEP et le prolongement de la conduite des eaux usées, sur la Commune de Savines-le-Lac,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 18 juin 2021 délivré à M. Victor BERENGUEL – Maire de la commune de Savines-le-Lac pour occupation du domaine public afin de renouveler la conduite du réseau AEP,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 18 juin 2021 délivré à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour occupation du domaine public afin de Prolonger la conduite des eaux usées,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

CONSIDERANT :

- Que la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite du réseau AEP et le prolongement de la conduite des eaux usées nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du mercredi 2 novembre et jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 inclus la circulation de tous les véhicules sur la RD 41 entre les 0+085 et PR 1+420, pourra être réglementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h ;
- les dépassements pourront être interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores (fiche CF 24), du manuel SETRA de signalisation temporaire autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,
- **la zone de travaux ne devra pas dépasser 150 ml.**

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- PROVENCE ALPES CANALISATIONS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Savines-le-Lac,
- Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Fait à GAP, le 4 NOV. 2022

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
4 NOV. 2022